

**MINISTERE DES MINES** 

Le Ministre

07.1.7.

# PORTANT DECHEANCE DE SOCIETE KAMKIS MINING SPRL DE SES DROITS SUR LE Permis de Recherches N°9472

# LE MINISTRE,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f, 203 point 16;

Vu la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12 alinéa 2 littera c, 286,287 et 289;

Vu le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, notamment ses articles 561 alinéa 1<sup>er</sup> littera a et 562 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, Spécialement son article 1<sup>er</sup> B point 17;

Vu l'Ordonnance n° 10/025 du 19 février 2010 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres;

Vu la notification de l'Inscription d'Office n° CAMI/DG/379/2008 portant octroi du Permis de Recherches n° 9472 à la SOCIETE KAMKIS MINING SPRL

Considérant la notification de constat de non paiement des droits superficiaires ;

Considérant l'absence de recours de la SOCIETE KAMKIS MINING SPRL, titulaire du Permis de Recherches n° 9472;

Site Web: w.w.w.miningcongo.cd E-mail: <u>cabminrdc@yahoo.fr</u>



#### ARRETE:

# Article 1er:

Sans préjudice d'autres sanctions prévues par les Code et Règlement Miniers, la Société SOCIETE KAMKIS MINING SPRL est déchue de ses droits découlant du Permis de Recherches n° 9472.

### Article 2:

La Société **SOCIETE KAMKIS MINING SPRL** dispose d'un délai de 30 (trente) jours à compter de l'affichage du présent Arrêté au guichet du Cadastre Minier pour exercer son droit de recours.

# Article 3:

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le Martin KABWELU **AMPLIATIONS:** Cabinet du Président de la République Cabinet du Ministre des Mines Secrétariat Général des Mines Cadastre Minier Direction des Mines Direction de Géologie Direction des Investigations : 1 Direction chargée de la Protec. de l'Environ. Div. Prov. /des Mines & Géologie du ressort

SOCIETE KAMKIS MINING SPRL

**CTCPM** SAESSCAM